

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 21 OCTOBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° \*- CULTES – Eglise protestante (Laoureux) – Compte 2018 – Correction - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu l'extrait bancaire du 2 février 2018 ainsi que la copie de la facture intermédiaire d'électricité pour le mois de janvier 2018 par le trésorier du Conseil d'administration de l'église protestante (Laoureux) ;

Vu le mail du 9 août 2019 du trésorier expliquant l'absence de la facture d'électricité pour le mois d'octobre 2018 par la fait qu'elle se trouve globalisée avec une note de crédit supérieure au montant de la dépense et est, dès lors, répertoriée parmi les recettes (D.16b-Régularisation Electrabel) ;

Revu sa décision du 24 juin 2019 ;

Revu le compte 2018 dressé par le Conseil d'administration de l'église protestante (Laoureux) en sa séance du 24 mars 2019 ;

Considérant que le montant de l'allocation « D.3-Chauffage de l'église (électricité + gaz) » est de 3.121,53 euros et non de 3.076,20 euros portant le total des dépenses ordinaires du chapitre I à 6.507,21 euros (et non 6.461,88 euros)

Considérant que le résultat du compte, au vu de la correction apportée, devient :

Recettes ordinaires totales	12.261,95
• Dont une intervention communale ordinaire de	1.500,00
Recettes extraordinaires totales	0,00
• Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.507,21
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.754,74
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>12.261,95</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>12.261,95</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00</b>

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu l'avis émis par la Section de Madame la Bourgmestre en sa séance du 17 octobre 2019 ;

Par \* voix contre \* et \* abstentions,

RETIRE

sa décision du 24 juin 2019 approuvant le compte 2018 du Conseil d'administration de l'église protestante (Laoureux) et,

APPROUVE :

Art. 1.- le compte 2018 corrigé de la dite église portant le boni à 0,00 euro et présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	12.261,95
• Dont une intervention communale ordinaire de	1.500,00
Recettes extraordinaires totales	0,00
• Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.507,21
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.754,74
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>12.261,95</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>12.261,95</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00</b>

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au conseil d'administration de l'église protestante (Laoureux) et au Synode organe représentatif du culte ;

Art. 3. De publier par voie d'affichage la présente délibération.